



KINEPOLIS, le 14/03/2022

ADDENDUM AU REGLEMENT INTERIEUR - A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE

Dans le contexte de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, les salles de cinémas ont été autorisées à réouvrir à condition de mettre en place des mesures de prévention de la maladie auxquelles les clients sont tenus de se conformer. L'assouplissement des mesures sanitaires est désormais applicable, conformément à la réglementation en date du 14/03/2022 :

1. L'accès aux salles de cinéma n'est soumis ni au pass vaccinal, ni au pass sanitaire.
2. Le port du masque n'est plus obligatoire au sein du complexe cinématographique.
3. La consommation d'encas et boissons est autorisée dans nos salles.
4. Les spectateurs doivent néanmoins se désinfecter les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à leur disposition à différents points dans le cinéma.
5. Les spectateurs doivent respecter la numérotation de leurs fauteuils, conformément aux indications figurant sur leur preuve d'achat ou leur réservation.

D'une manière générale, les visiteurs doivent continuer à respecter l'ensemble des mesures affichées dans les cinémas.

Direction de KINEPOLIS, le 14/03/2022

Les membres du complexe Kinopolis et le service de sécurité sont chargés de l'application du Présent Règlement.

La Direction Kinopolis se réserve le droit de procéder à l'expulsion de tout visiteur ne respectant pas l'un ou plusieurs points de ce règlement et faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.